



Monsieur Adrien DENIS
Maire de NOYANT-VILLAGES

Au Conseil Municipal de Noyant-Villages

Noyant, le 09 janvier 2024

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

LE LUNDI 15 JANVIER 2024 À 20H00
SALLE DE REUNION DU SIEGE
MAIRIE DE NOYANT-VILLAGES
MERCI D'ETRE PRESENT DES 19H45.

L'ordre du jour sera le suivant : (Cf. Ordre du jour détaillé)

1. DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE NOYANT-VILLAGES
2. MODIFICATION SIMPLIFIÉE PLU : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER
3. DÉTERMINATION PRIX D'ACHAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE N° 197 ZO 119 « LA GASNAUDIÈRE » - MEIGNÉ-LE VICOMTE - 49490 NOYANT-VILLAGES
4. DÉTERMINATION PRIX D'ACHAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE N° 234 B 114 - PARCAY-LES-PINS - 49490 NOYANT-VILLAGES
5. DÉTERMINATION DU LOYER ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE LOCAL SITUÉ 3, PLACE DE L'ÉGLISE DE GENNETEIL - GENNETEIL - 49490 NOYANT-VILLAGES
6. ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉROGATOIRES 2023
7. FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS ESTIVALES 2024
8. FIXATION DES TARIFS DU MUSÉE À COMPTER DE L'ANNÉE 2024
9. DEMANDE DE SUBVENTION 2024 PORTANT SUR LA RESTAURATION DES ŒUVRES DU MUSÉE
10. VALIDATION DE LA PROGRAMMATION EXPOSITION TEMPORAIRE, ANIMATIONS ET DEMANDE DE SUBVENTION
11. DEMANDE DE SUBVENTION FAFA - SIEML AUPRÈS DE FINANCEURS
12. RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024
13. DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR - DSIL 2024 ET AUTRES DEMANDES AUPRÈS DE FINANCEURS

Comptant sur votre présence et vous en remerciant,

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de remettre le pouvoir de vote ci-joint au conseiller municipal de votre commune de votre choix.

Veuillez agréer, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire,
M. Adrien DENIS



Commune de NOYANT-VILLAGES 3, rue d'Anjou – Noyant – 49490 NOYANT-VILLAGES Tél : 02.41.89.51.14



POUVOIR

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024

Je soussigné(e), Madame / Monsieur

....., conseiller(ère) municipal(e) à la
commune de

donne pouvoir à Madame / Monsieur

.....

pour me représenter au conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES, **convoqué**
pour le 15 janvier 2024,

et pour prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous
documents.

Fait à,
le

Signature
Précédée de la mention « bon pour pouvoir »

Commune de NOYANT-VILLAGES

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du lundi 15 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi quinze janvier, le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dûment convoqué par Monsieur le Maire le neuf janvier, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 34

Date de convocation : 9 janvier 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : DENIS Adrien, LASCAUD Raymond, BOULY Michèle, GEORGET Jean-Marie, CHAUSSEPIED Jean-Claude, ROHMER Michèle, DELARUE Marie-Josèphe, LESPAGNOL Roger, DAVEAU Jean-Pierre, BUFFARD Ghislaine, FRETTE Chantal, METIVIER Annie, GIRARD Dominique, LORET William, SENAND Jean-Yves, TAVEAU Chantal, CHASLE Henri, MARCHESSEAU Éric, HUET Véronique, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, BARDET Thierry, PROULT Philippe, COUINEAUX Patrice, MARCHESSEAU Nathalie, TOURNEUX Yannick, BUSSONNAIS Franck, DUPIN Tony.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

BORDEAU Sylvie ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à BUFFARD Ghislaine, LABBÉ Céline, LEMARCHAND Daniel, BOURDEL Gilbert,

JUNAUX Véronique ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à TAVEAU Chantal, CONSTANTIN Martine,

BOUTRUCHE Nathalie, ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à TOURNEUX Yannick, GENDARME Samuel, DUPERRAY Frédéric, SAMEDI Sylvie, DOUAIRE Richard,

GAILLARD Claude ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à FRETTE Chantal, MARTINEZ Natacha ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à PROULT Philippe,

MUSSAULT Benoit, LOUIS Delphine, DAVEAU Mélinda, BIGOT Murielle, CHEVALLIER Aurélie, DAILLIÈRE Déborah, MORTREAU Guillaume.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur COUINEAUX Patrice

Il est rappelé aux conseillers qui auraient un intérêt à agir sur un point du conseil municipal de bien vouloir se retirer avant l'ouverture de ce point et de se manifester pour préciser le motif de sa sortie pour consignation au procès-verbal par le secrétaire de séance.

1. La séance est ouverte à 20h10
2. Monsieur COUINEAUX Patrice est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
3. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

4. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance précédente.

I – Délibération n° D-2024-001 portant sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de Noyant-Villages - photovoltaïques ombrières

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED

Il est exposé,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet de la présente délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Monsieur CHAUSSEPIED présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 au 29 novembre 2023 selon les modalités approuvées par délibération de notre conseil municipal en date du 09/10/2023.

Les zones concernées sont les suivantes (cf carte n°1 en annexe à la présente délibération) :

- ✚ Photovoltaïques ombrières – parcelle cadastrée 122D236 Noyant-Villages – surface 2 392 m²
- ✚ Photovoltaïques ombrières – parcelle cadastrée 150AB2 et AB3 Noyant-Villages – surface 15750 m²
- ✚ Photovoltaïques ombrières – parcelle cadastrée 173AB290 Noyant-Villages – surface 6069 m²

- ☛ Photovoltaïques ombrières – parcelle cadastrée 150AB25 Noyant-Villages – surface 3130 m²
- ☛ Photovoltaïques ombrières – parcelle cadastrée 228AE121 Noyant-Villages – surface 2171 m²
- ☛ Photovoltaïques ombrières – **Domaine public** Noyant-Villages – surface m²
- ☛ Photovoltaïques ombrières – parcelle cadastrée 228AH222 Noyant-Villages – surface 2200 m²
- ☛ Photovoltaïques ombrières – parcelle cadastrée 228AB386 Noyant-Villages – surface 1670 m²
- ☛ Photovoltaïques ombrières – parcelle cadastrée 228AB259 et 385 Noyant-Villages – surface 11477 m²

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ☛ **De définir** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ;
- ☛ **De valider** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral chargé de l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Maine-et-Loire, ainsi qu'à la communauté de communes Baugeois-Vallée et au syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire ;
- ☛ **De valider** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu la présentation faite par le syndicat d'énergies du Maine-et-Loire au conseil communautaire Baugeois-Vallée le 21 septembre 2023 ;

Vu le bilan de la concertation menée par les communes du 8 au 29 novembre 2023 sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, établi à l'échelle intercommunale et présenté à l'occasion du débat en conseil communautaire Baugeois-Vallée le 21 décembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ☛ **Est favorable** à la définition de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables avec la mise en place de panneaux photovoltaïques ombrières sur les parcelles cadastrées en annexe pages 1 à 5 et 8 à 9/10 ;
- ☛ **Est défavorable** à la définition de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables avec la mise en place de panneaux photovoltaïques ombrières sur les parcelles cadastrées en annexe pages 6 et 7/10 ;
- ☛ **Décide** d'ajouter les lieux suivants :
 - Parking sud de la salle des fêtes de Méon ;
 - Parking de la résidence autonomie des Cèdres à Parçay-les-Pins ;
 - Parking de la salle des fêtes de Chalennes-sous-le-Lude ;
 - Parking jeu de boules de fort de Meigné-le-Vicomte.
- ☛ **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones pour lesquelles le Conseil Municipal est favorable au référent préfectoral chargé de l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Maine-et-Loire, ainsi qu'à la communauté de communes Baugeois-Vallée et au syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire ;
- ☛ **Valide** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Site n° 6012

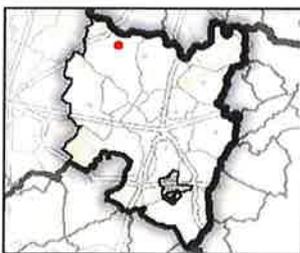


 Zone d'accélération pour la production d'énergie renouvelable
Filière photovoltaïque ombrières

Informations générales

Type de propriétaire	public
Type d'activité	
Puissance estimée (en kW)	97.882

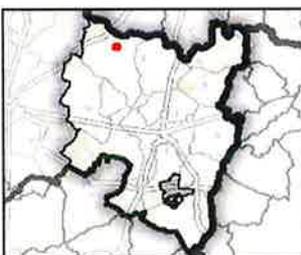
Site n° 6040



Zone d'accélération pour la production d'énergie renouvelable
Filière photovoltaïque ombrières

Informations générales	
Type de propriétaire	public
Type d'activité	
Puissance estimée (en kW)	111.4

Site n° 6040

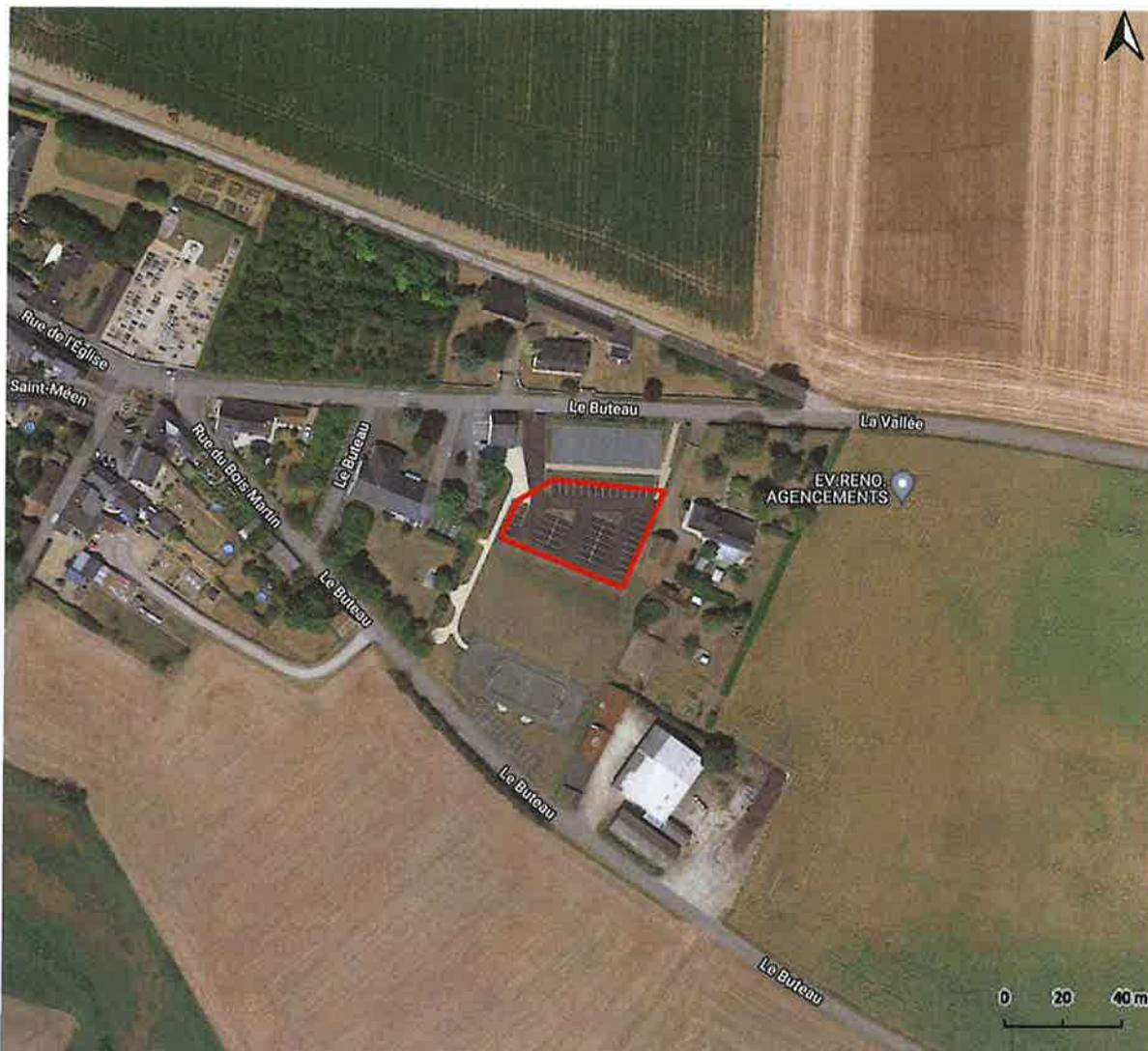


Zone d'accélération pour la production d'énergie renouvelable
Filière photovoltaïque ombrières

Informations générales

Type de propriétaire	public
Type d'activité	
Puissance estimée (en kW)	111.4

Site n° 6041



 Zone d'accélération pour la production d'énergie renouvelable
Filière photovoltaïque ombrières

Informations générales

Type de propriétaire	public
Type d'activité	
Puissance estimée (en kW)	101.6

Site n° 6042



Zone d'accélération pour la production d'énergie renouvelable
Filière photovoltaïque ombrières

Informations générales

Type de propriétaire	public
Type d'activité	
Puissance estimée (en kW)	54.9

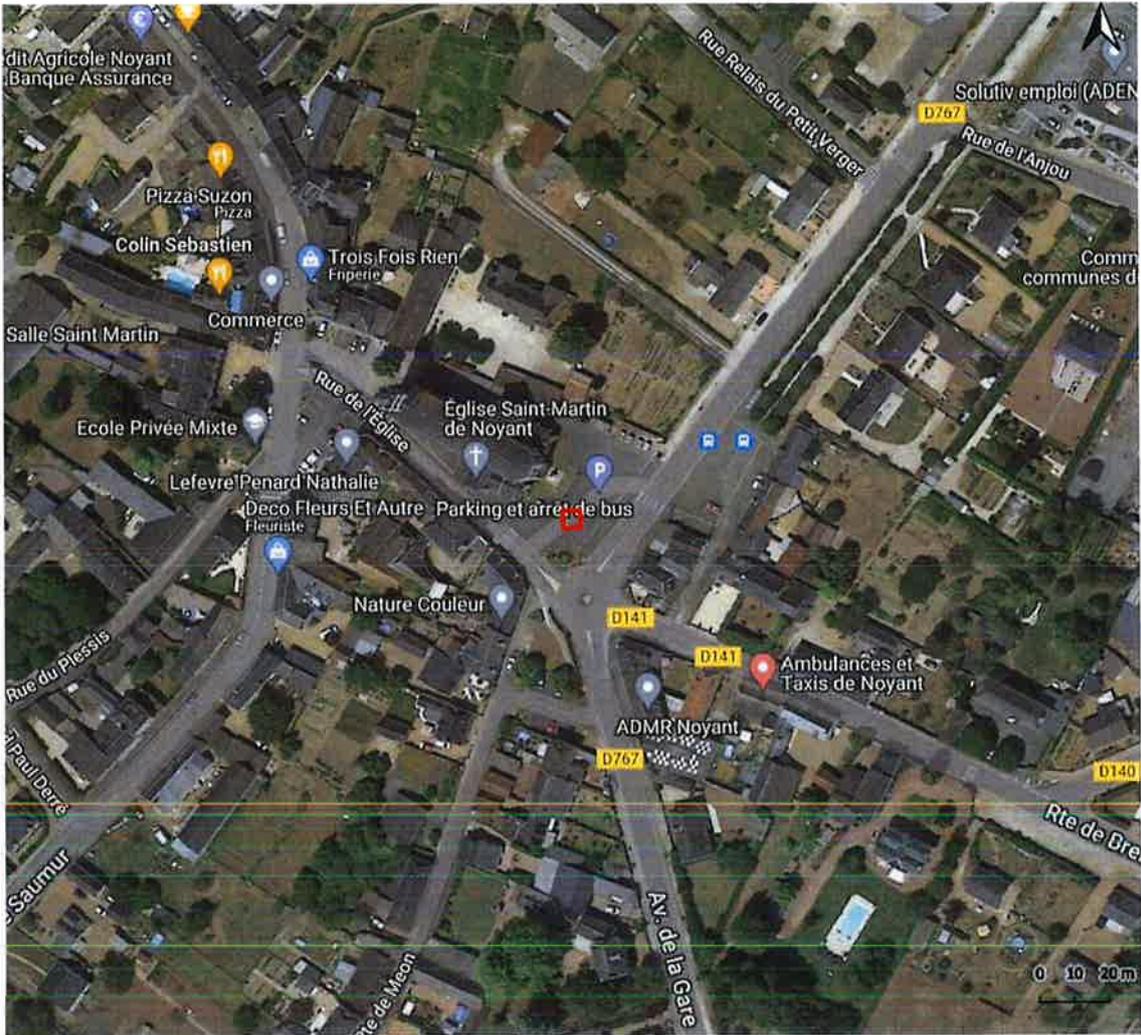
Site n° 5988



Zone d'accélération pour la production d'énergie renouvelable
Filière photovoltaïque ombrières

Informations générales	
Type de propriétaire	
Type d'activité	
Puissance estimée (en kW)	100.618

Site n° 5993

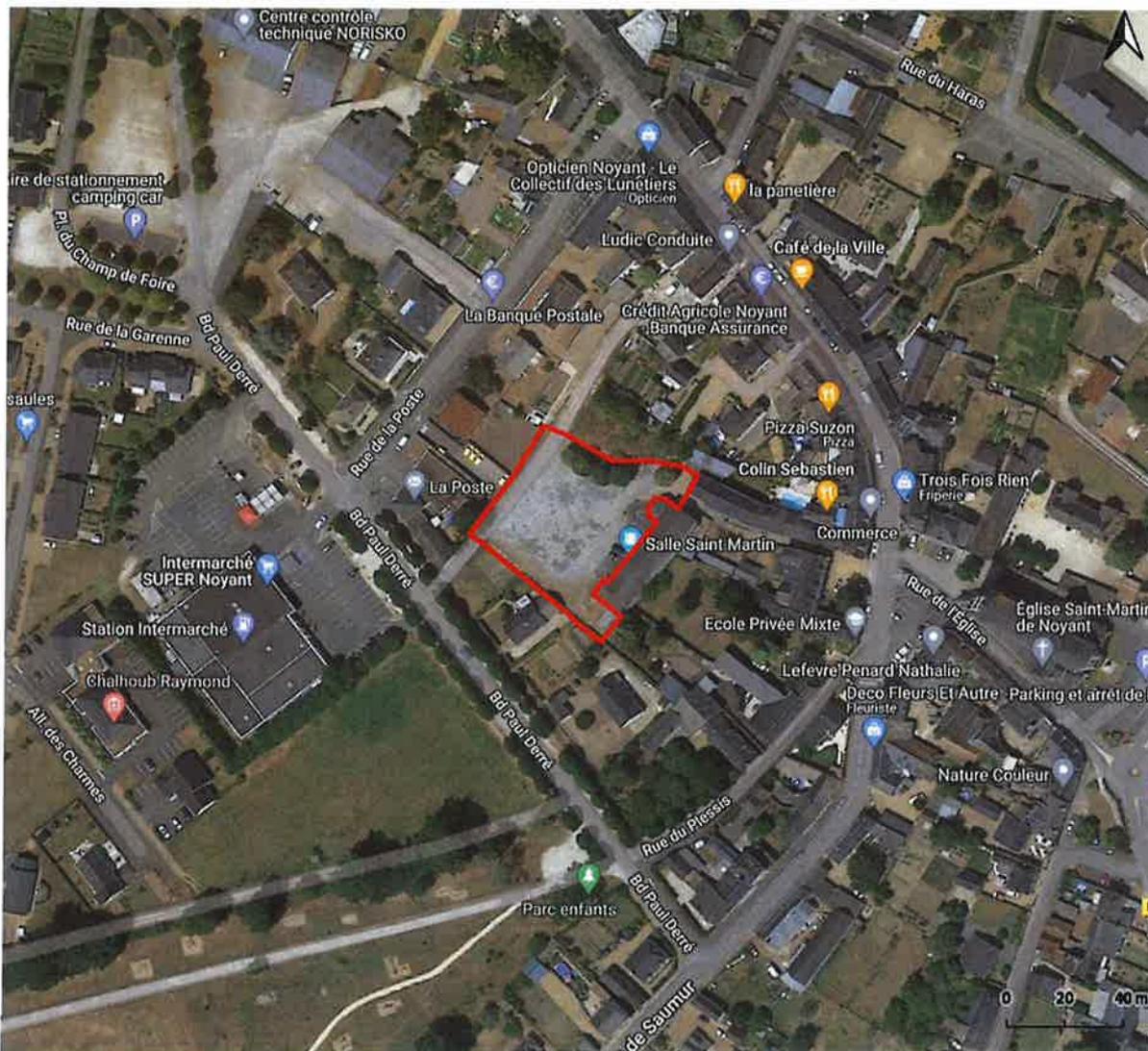


Zone d'accélération pour la production d'énergie renouvelable
Filière photovoltaïque ombrières

Informations générales

Type de propriétaire	
Type d'activité	
Puissance estimée (en kW)	2

Site n° 5998

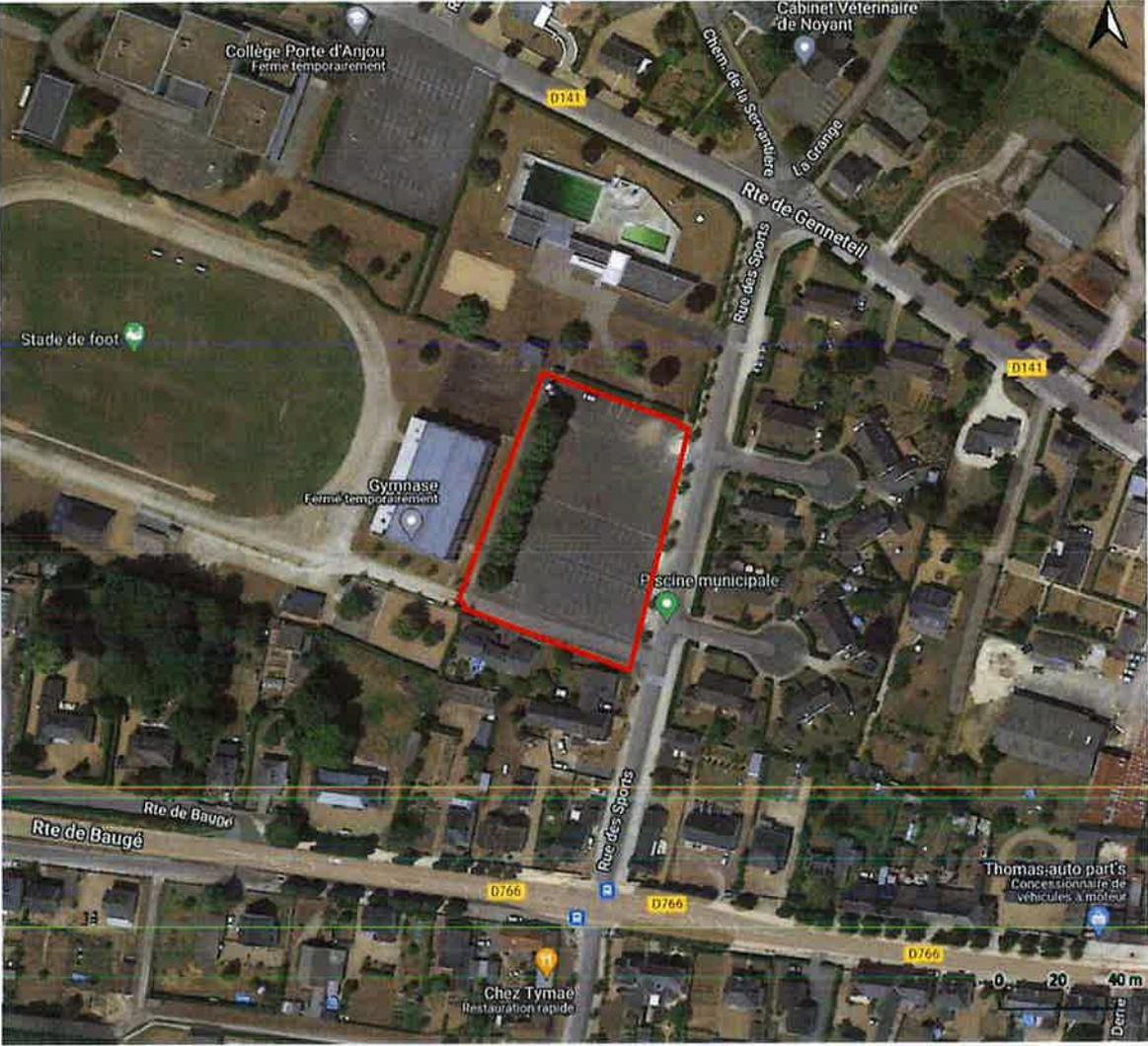


Zone d'accélération pour la production d'énergie renouvelable
Filière photovoltaïque ombrières

Informations générales

Type de propriétaire	
Type d'activité	
Puissance estimée (en kW)	211.583

Site n° 6006

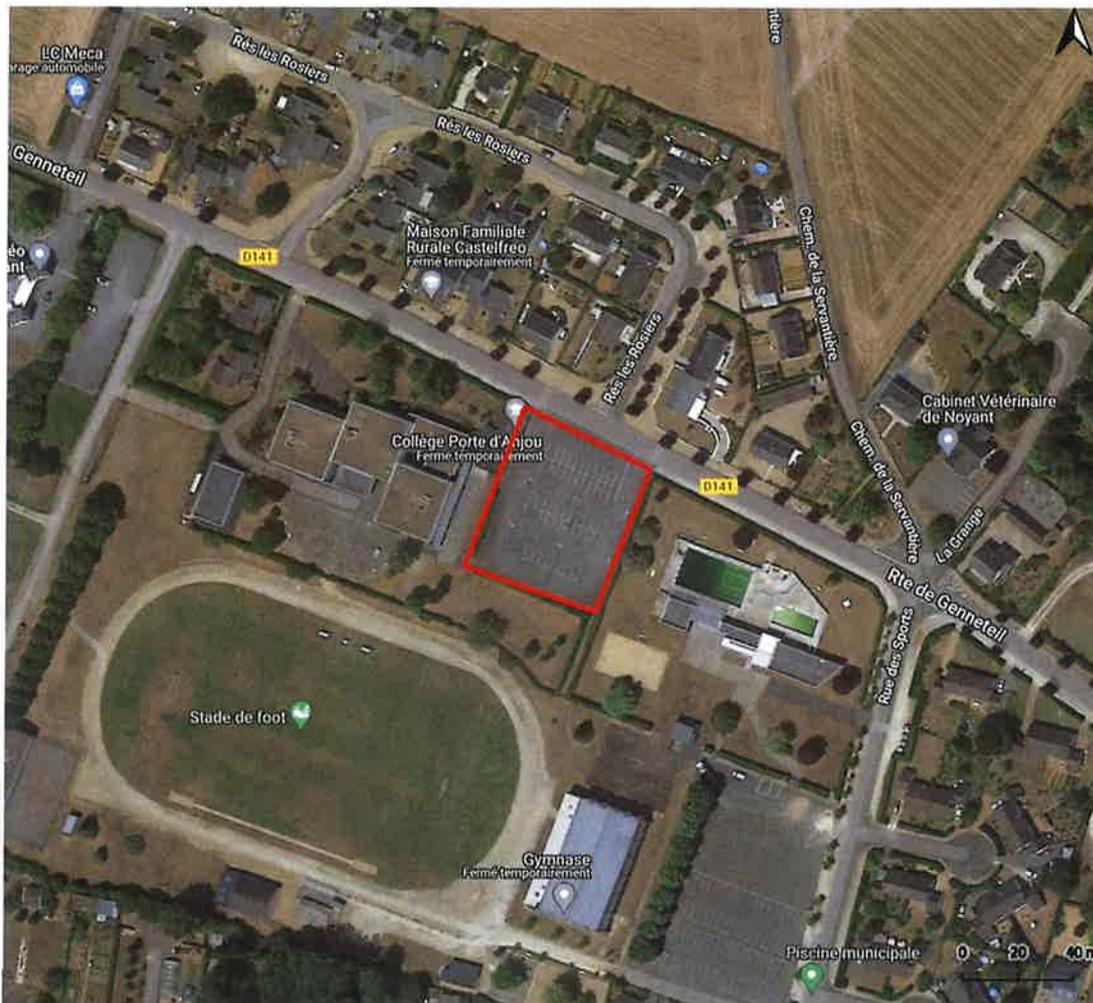


Zone d'accélération pour la production d'énergie renouvelable
Filière photovoltaïque ombrières

Informations générales

Type de propriétaire	
Type d'activité	
Puissance estimée (en kW)	397.444

Site n° 6008



Zone d'accélération pour la production d'énergie renouvelable
Filière photovoltaïque ombrières

Informations générales	
Type de propriétaire	
Type d'activité	
Puissance estimée (en kW)	225.842

II – Délibération n° D-2024-002 portant sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de Noyant-Villages – photovoltaïque au sol

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED

Il est exposé,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet de la présente délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Monsieur CHAUSSEPIED présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 au 29 novembre 2023 selon les modalités approuvées par délibération de notre conseil municipal en date du 09/10/2023.

Les zones concernées sont les suivantes (cf carte n°2 en annexe à la présente délibération) :

- ✚ Photovoltaïques au sol (cf carte n°2) – parcelles cadastrées 173D430, 432, 433, 434, 435, 493 Noyant-Villages – surface 28950 m2

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **De définir** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ;
- ✚ **De valider** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral chargé de l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Maine-et-Loire, ainsi qu'à la communauté de communes Baugeois-Vallée et au syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire ;
- ✚ **De valider** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu la présentation faite par le syndicat d'énergies du Maine-et-Loire au conseil communautaire Baugeois-Vallée le 21 septembre 2023 ;

Vu le bilan de la concertation menée par les communes du 8 au 29 novembre 2023 sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, établi à l'échelle intercommunale et présenté à l'occasion du débat en conseil communautaire Baugeois-Vallée le 21 décembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Est favorable** à la définition de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables avec la mise en place de panneaux photovoltaïques au sol sur les parcelles cadastrées suivantes ; 173D430, 432, 433, 434, 435, 493 ;
- ✚ **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral chargé de l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Maine-et-Loire, ainsi qu'à la communauté de communes Baugeois-Vallée et au syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire ;
- ✚ **Valide** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision ;

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION D-2024-002

**Atlas des zones d'accélération
pour la production d'énergie renouvelable - Filière photovoltaïque au sol
Noyant-Villages**

1/1

Site n° 497 : Ferme de la Salamandre



 Atlas des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable
Filière photovoltaïque au sol

Informations générales	
Activité	En activité
Puissance estimée (en kW)	2200
Production estimée (en GWh)	2,5

III – Délibération n° D-2024-003 portant sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de Noyant-Villages – parc éolien

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED

Il est exposé,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet de la présente délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Monsieur CHAUSSEPIED présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 au 29 novembre 2023 selon les modalités approuvées par délibération de notre conseil municipal en date du 09/10/2023.

Les zones concernées sont les suivantes (cf carte n°3 en annexe à la présente délibération) :

- ✚ Eolien : deux zones envisagées :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **De définir** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ;
- ✚ **De valider** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral chargé de l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Maine-et-Loire, ainsi qu'à la communauté de communes Baugeois-Vallée et au syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire ;
- ✚ **De valider** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

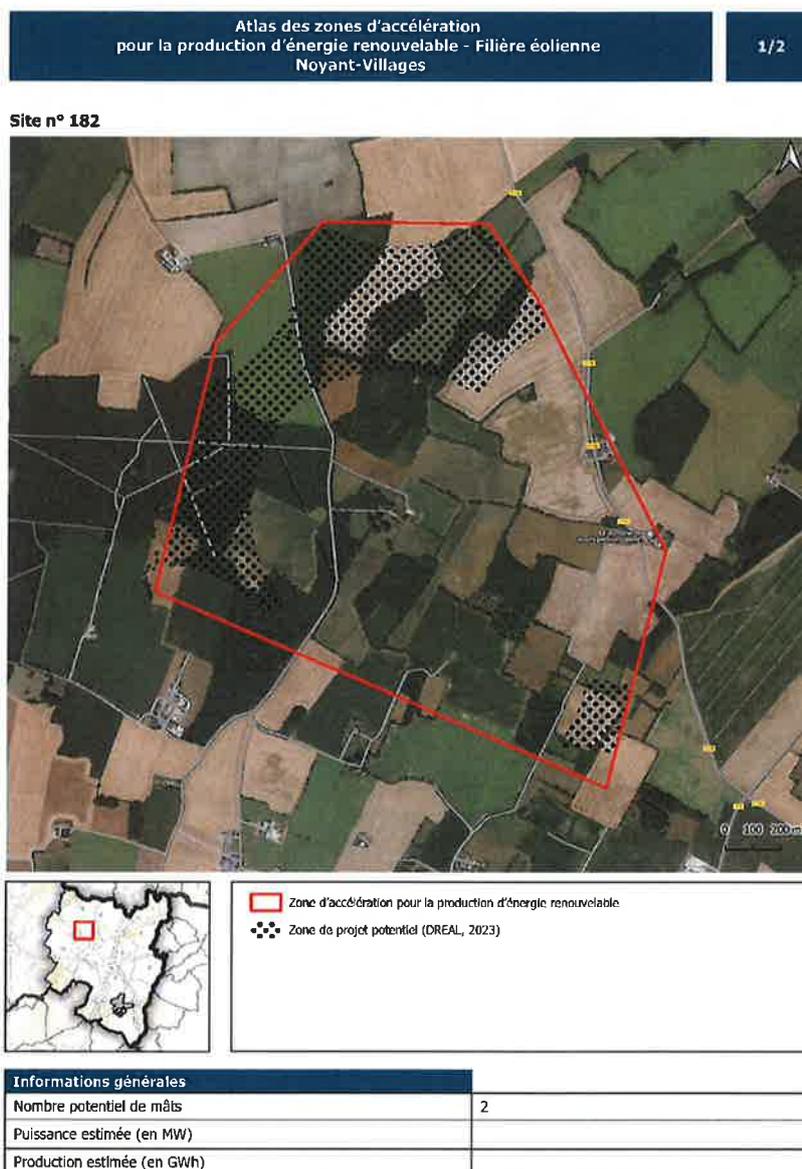
Vu la présentation faite par le syndicat d'énergies du Maine-et-Loire au conseil communautaire Baugeois-Vallée le 21 septembre 2023 ;

Vu le bilan de la concertation menée par les communes du 8 au 29 novembre 2023 sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, établi à l'échelle intercommunale et présenté à l'occasion du débat en conseil communautaire Baugeois-Vallée le 21 décembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à :

- ✚ **16 voix POUR, 14 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS ne définit pas** la zone de Chigné pour un parc éolien supplémentaire ;
- ✚ **26 voix POUR, 5 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS ne définit pas** la zone de Genneteil pour l'implantation d'un parc éolien ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision ;

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION D-2024-003



Site n° 51 : Ferme éolienne de Chigné



- Zone d'accélération pour la production d'énergie renouvelable
- Zone de projet potentiel (DREAL, 2023)

Informations générales

Nombre potentiel de mâts	
Puissance estimée (en MW)	
Production estimée (en GWh)	

IV – Délibération n° D-2024-004 portant sur la modification simplifiée du PLU : modalités de mise à disposition du public du dossier
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED

Il est exposé,

Le plan local d'urbanisme de la commune de NOYANT-VILLAGES a été approuvé par délibération du 27 mars 2023

Par arrêté du 15 janvier 2024, le Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES a prescrit la modification simplifiée N°1 du PLU pour les motifs suivants :

Le seul objet consiste en la rectification de deux erreurs matérielles :

✓ **La première au niveau du règlement écrit**

Règlement écrit du secteur Ue correspondant à la partie existante de l'Unité de Valorisation Energétique, et du secteur 1AUe correspondant à la partie projetée de cette activité :

- Retrait de l'interdiction de « dépôts de ferrailles, déchets, matériaux divers » et de « nouvelles ICPE soumises à autorisation ou enregistrement » pour le secteur Ue correspondant aux activités du SIVERT (au niveau de la Salamandre).
- Règlement écrit du secteur 1AUe : retrait de l'interdiction de « dépôts de ferrailles, déchets, matériaux divers » et de « nouvelles ICPE soumises à autorisation ou enregistrement »

- **La seconde au niveau du règlement graphique (zonage)**, en limite sud de la zone Uya de la ZAC de la Salamandre, suppression de l'Espace Boisé Classé positionné sur la parcelle 173 OD 473. En effet, un Espace Boisé Classé a été positionné sur une parcelle alors qu'elle n'est pas boisée et qu'un projet intégrant ce secteur pour l'aménager a fait l'objet d'une Autorisation environnementale en date du 26 mai 2021 (Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n°138) et d'une Autorisation environnementale en date du 15 janvier 2020 (Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n°7).

Il convient de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **De décider de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de NOYANT-VILLAGES et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie déléguée d'AUVERSE, de BREIL, de BROC, de CHALONNES SOUS LE LUDE, de CHAVAIGNES, de CHIGNÉ de DÉNEZÉ SOUS LE LUDE, de GENNETEIL, de LASSE, de LINIÈRES BOUTON, de MEIGNÉ-LE-VICOMTE, de MÉON, de NOYANT et de PARÇAY-LES-PINS et en mairie de NOYANT-VILLAGES, aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'un mois du 26 mars 2024 au 26 avril 2024 inclus.**

Mairie déléguée de Auverse :

1, place de la Mairie – AUVERSE – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 13 h 30 à 16 h 30.

Mairie déléguée de Breil :

4, rue de Gué Morin - BREIL – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les mardis et jeudis de 14h à 18h.

Mairie déléguée de Broc :

57, rue de Maulne – BROC – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les mardis et jeudis de 9h à 12h & mardis de 9h-12h/14h- 17h.

Mairie déléguée de Chalonnes-sous-le-Lude :

4, rue Fleurie – CHALONNES-SOUS-LE-LUDE – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les mardis et jeudis de 9h à 12h.

Mairie déléguée de Chavaignes :

4, rue de l'Eglise de Chavaignes – CHAVAIGNES – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les mardis et vendredis de 8h à 11h.

Mairie déléguée de Chigné :

11, rue de l'Etang – CHIGNÉ – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les lundis 8h30 à 12h30 et jeudis de 13h30 à 17h30.

Mairie déléguée de Dénezé-sous-le-Lude :

4, rue Saint-Jean-Baptiste – DÉNEZÉ-SOUS-LE-LUDE

Horaires d'ouverture au public : les lundis de 14h à 18h et vendredis de 8h30 à 12h30.

Mairie déléguée de Genneteil :

4, rue de l'Assemblée – GENNETEIL – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les mardis de 13h30 à 17h30, les mercredis de 8h30 à 12h30 et vendredis de 8h30 à 12h30.

Mairie déléguée de Lasse :

3, Place de l'Eglise de Lasse – LASSE – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les mardis de 8h45 à 12h45 et jeudis de 8h30 à 12h30.

Mairie déléguée de Linières Bouton :

621, route de Boissimon – LINIÈRES-BOUTON – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les mardis et vendredis de 14h à 17h.

Mairie déléguée de Meigné-le-Vicomte :

12, rue des avoires – MEIGNÉ-LE-VICOMTE – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les lundis de 14h à 17h, mercredis de 9h à 12h, jeudis de 14h à 17h et vendredis de 9h à 12h.

Mairie déléguée de Méon :

1, place de la mairie de Méon – MÉON – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les mardis de 8h30 à 12h30 et vendredis de 14h à 18h.

Mairie déléguée de Noyant :

1, route de Tours – NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les lundis 8h30-12h30/14h-17h30, mardis 8h30-12h30, mercredis 8h30-12h30/14h-17h30, jeudis 8h30-12h30 et vendredis de 8h30-12h30/14h-17h30.

Mairie déléguée de Parçay-les-Pins :

17, rue de la Mairie – PARÇAY-LES-PINS – 49390 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les mardis 9h30-12h30, mercredis 9h30-12h30/14h-18h, jeudis 9h30-12h30, vendredis 9h30-12h30

Mairie de Noyant-Villages :

3, rue d'Anjou – NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les lundis 8h30-12h, mardis 8h30-12h/13h30-17 et jeudis de 8h30-12/13h30-17h.

- ✚ *De décider de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par le biais d'un avis publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie déléguée et en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.*
- ✚ *D'approuver la mise en place d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de NOYANT-VILLAGES qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et des mairies déléguées, pendant toute la durée de la mise à disposition.*
- ✚ *De décider que le projet pourra être consulté sur les sites internet de la commune à l'adresse suivante : [Accueil - Noyant-Villages](mailto:Accueil-Noyant-Villages). Les observations pourront également être formulées aux adresses suivantes : service.urbanisme@noyant-villages.fr.*
- ✚ *De décider qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations.*
- ✚ *La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48, L132-7, L 132-9, R 153-20 et R 153- 21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de NOYANT-VILLAGES approuvé par délibération du 27 mars 2023 ;

Vu le rapport soumis à son examen ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide** de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de NOYANT-VILLAGES et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie déléguée d'AUSERSE, de BREIL, de BROU, de CHALONNES SOUS LE LUDE, de CHAVAIGNES, de CHIGNÉ de DÉNEZÉ SOUS LE LUDE, de GENNETEIL, de LASSE, de LINIÈRES BOUTON, de MEIGNÉ-LE-VICOMTE, de MÉON, de NOYANT et de PARÇAY-LES-PINS et en mairie de NOYANT-VILLAGES, aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'un mois du 26 mars 2024 au 26 avril 2024 inclus.

Mairie déléguée de Auverse :

1, place de la Mairie – AUVERSE – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 13 h 30 à 16 h 30.

Mairie déléguée de Breil :

4, rue de Gué Morin - BREIL – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les mardis et jeudis de 14h à 18h.

Mairie déléguée de Broc :

57, rue de Maulne – BROC – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les mardis et jeudis de 9h à 12h & mardis de 9h-12h/14h- 17h.

Mairie déléguée de Chalonnès-sous-le-Lude :

4, rue Fleurie – CHALONNES-SOUS-LE-LUDE – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les mardis et jeudis de 9h à 12h.

Mairie déléguée de Chavaignes :

4, rue de l'Eglise de Chavaignes – CHAVAIGNES – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les mardis et vendredis de 8h à 11h.

Mairie déléguée de Chigné :

11, rue de l'Etang – CHIGNÉ – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les lundis 8h30 à 12h30 et jeudis de 13h30 à 17h30.

Mairie déléguée de Denezé-sous-le-Lude :

4, rue Saint-Jean-Baptiste – DÉNEZÉ-SOUS-LE-LUDE

Horaires d'ouverture au public : les lundis de 14h à 18h et vendredis de 8h30 à 12h30.

Mairie déléguée de Genneteil :

4, rue de l'Assemblée – GENNETEIL – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les mardis de 13h30 à 17h30, les mercredis de 8h30 à 12h30 et vendredis de 8h30 à 12h30.

Mairie déléguée de Lasse :

3, Place de l'Eglise de Lasse – LASSE – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les mardis de 8h45 à 12h45 et jeudis de 8h30 à 12h30.

Mairie déléguée de Linières Bouton :

621, route de Boissimon – LINIÈRES-BOUTON – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les mardis et vendredis de 14h à 17h.

Mairie déléguée de Meigné-le-Vicomte :

12, rue des avoires – MEIGNÉ-LE-VICOMTE – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les lundis de 14h à 17h, mercredis de 9h à 12h, jeudis de 14h à 17h et vendredis de 9h à 12h.

Mairie déléguée de Méon :

1, place de la mairie de Méon – MÉON – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les mardis de 8h30 à 12h30 et vendredis de 14h à 18h.

Mairie déléguée de Noyant :

1, route de Tours – NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les lundis 8h30-12h30/14h-17h30, mardis 8h30-12h30, mercredis 8h30-12h30/14h-17h30, jeudis 8h30-12h30 et vendredis de 8h30-12h30/14h-17h30.

Mairie déléguée de Parçay-les-Pins :

17, rue de la Mairie – PARCAY-LES-PINS – 49390 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les mardis 9h30-12h30, mercredis 9h30-12h30/14h-18h, jeudis 9h30-12h30, vendredis 9h30-12h30

Mairie de Noyant-Villages :

3, rue d'Anjou – NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les lundis 8h30-12h, mardis 8h30-12h/13h30-17 et jeudis de 8h30-12/13h30-17h.

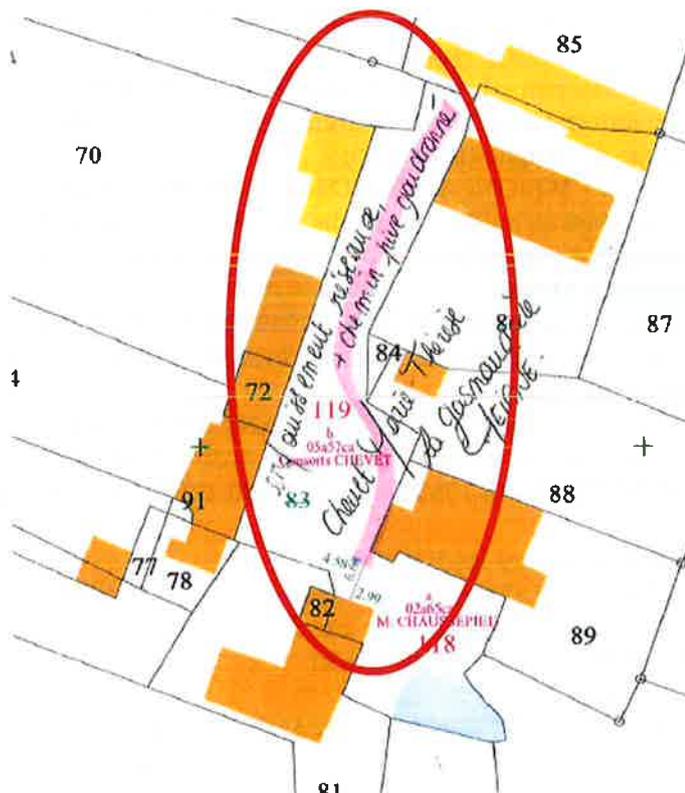
- ✚ **Décide** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par le biais d'un avis publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie déléguée et en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- ✚ **Approuve** la mise en place d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de NOYANT-VILLAGES qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et des mairies déléguées, pendant toute la durée de la mise à disposition.

- ✚ **Décide** que le projet pourra être consulté sur les sites internet de la commune à l'adresse suivante : Accueil - Noyant-Villages. Les observations pourront également être formulées aux adresses suivantes : service.urbanisme@noyant-villages.fr.
- ✚ **Décide** qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations.
- ✚ La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

V – Délibération n° D-2023-005 portant sur la détermination du prix d'achat de la parcelle cadastrée n°197 ZO 119 « La Gasnaudière » - MEIGNÉ-LE-VICOMTE – 49490 NOYANT-VILLAGES
Rapporteur : Monsieur Raymond LASCAUD

Il est exposé,

Monsieur Raymond LASCAUD indique à l'Assemblée avoir eu une demande de la part d'une administrée de la commune déléguée de Meigné-le-Vicomte une demande d'achat à l'euro symbolique de son chemin. Ce dernier est situé au lieu-dit « LA GASNAUDIÈRE ». Ce chemin est goudronné et dans lequel il y a des enfouissements de réseaux. Lors du bureau du 12 décembre, un avis favorable de cet achat a été émis.



Il est proposé au conseil municipal :

- ✚ **D'acheter** ce chemin situé sur la parcelle cadastrée n° 197 ZO 119 au lieu-dit « La Gasnaudière » pour un 1€ (un euro) symbolique à Madame Marie-Thérèse CHEVET ;
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les actes à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la proposition de Madame Marie-Thérèse CHEVET du 19 décembre 2023 ;

Considérant qui convient de soumettre la proposition au conseil municipal ;
Considérant que seul le conseil municipal est compétent sur la fixation des prix d'achat ;
Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Achète** ce chemin situé sur la parcelle cadastrée n° 197 ZO 119 au lieu-dit « La Gasnaudière » pour un 1€ (un euro) symbolique à Madame Marie-Thérèse CHEVET ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les actes à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VI – Délibération n° D-2024-006 portant sur la détermination du prix d'achat de la parcelle cadastrée n°234 B 114 – PARCAY-LES-PINS – 49390 NOYANT-VILLAGES

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur et Madame DESCHAMPS, nous propose de vendre à la commune la parcelle cadastrée n°234 B 114 au prix de 2 500€. L'achat de cette dernière nous permettrait d'accéder au pavillon Jules DESBOIS. La parcelle a une superficie de 4584m².



Il est proposé au conseil municipal :

- ✚ **D'acheter** ce terrain situé sur la parcelle cadastrée n° 234 B 114 pour un prix 2 500 € (deux mille cinq cents euros) à Monsieur Robert DESCHAMPS ;
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les actes à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la proposition de Monsieur Robert DESCHAMPS du 11 juin 2021 ;

Considérant qui convient de soumettre la proposition au conseil municipal ;

Considérant que seul le conseil municipal est compétent sur la fixation des prix d'achat ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 21 voix POUR, 7 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- ✚ **Achète** ce terrain situé sur la parcelle cadastrée n° 234 B 114 pour un prix 2 500 € (deux mille cinq cents euros) à Monsieur Robert DESCHAMPS ;
- ✚ **Décide** que l'achat de cette parcelle ne sera effectif que si le pavillon Jules DESBOIS situé sur la parcelle 234 B 1235 nous soit vendu à l'euro symbolique ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les actes à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VII – Délibération n° D-2024-007 portant sur la détermination du prix d'achat de la parcelle cadastrée n°234 B 1235 – PARCAY-LES-PINS – 49390 NOYANT-VILLAGES

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les Consorts HUART, nous propose de vendre à la commune la parcelle cadastrée n°234 B 1235 au prix de 1€ symbolique.



Il est proposé au conseil municipal :

- ✚ **D'acheter** ce terrain situé sur la parcelle cadastrée n° 234 B 1235 pour un prix de 1€ (un euro) symbolique aux Consorts HUART ;
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les actes à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération D-2024-006 ;

Considérant qui convient de soumettre la proposition au conseil municipal ;

Considérant que seul le conseil municipal est compétent sur la fixation des prix d'achat ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 22 voix POUR, 8 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- ✚ **Achète** ce terrain situé sur la parcelle cadastrée n° 234 B 1235 pour un prix de 1€ (un euro) symbolique aux Consorts HUART ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les actes à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VIII – Délibération n° D-2024-008 portant sur la détermination du loyer et autorisation de signature pour le local situé 3, Place de l'église de Genneteil – GENNETEIL – 49490 NOYANT-VILLAGES

Rapporteur : Monsieur Raymond LASCAUD

Il est exposé,

L'association « Éclat de vies » occupe le local situé 3, place de l'église de Genneteil – GENNETEIL – 49490 NOYANT-VILLAGES depuis 15 mai 2020. Arrivant à échéance de la convention, il convient de renouveler le contrat. En effet, il est convenu avec l'association un loyer de 50€ TTC par mois. Monsieur Raymond LASCAUD propose la signature d'un bail commercial car il est effectué des actions à vocations lucratives.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✚ ***De fixer le montant du loyer du local situé 3, place de l'église de Genneteil – GENNETEIL – 49490 NOYANT-VILLAGES au prix de 41,66€ (quarante-et-un euros et soixante-six centimes) HT soit 50€ (cinquante euros) TTC ;***
- ✚ ***De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision ;***
- ✚ ***D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à élaborer et signer le bail commercial à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.***

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que seul le conseil municipal est compétent pour déterminer les tarifs pouvant être réclamés ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 32 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- ✚ **Fixe** le montant du loyer du local situé 3, place de l'église de Genneteil – GENNETEIL – 49490 NOYANT-VILLAGES au prix de 41,66€ (quarante-et-un euros et soixante-six centimes) HT soit 50€ (cinquante euros) TTC ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à élaborer et signer le bail commercial à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

IX – Délibération n° D-2024-009 portant sur l'attribution de compensation dérogatoires 2023

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Le conseil communautaire lors de sa séance du 21 décembre dernier a approuvé à l'unanimité le montant des attributions de compensation versées à ses communes membres.

Auparavant celles-ci avaient approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert chargée d'évaluer les charges transférées par les communes à la communauté de communes.

Je vous rappelle que les attributions de compensation sont calculées selon la méthode de droit commun ou la méthode dérogatoire.

L'adoption se fait à la majorité simple du conseil communautaire lorsque la méthode de droit commun est appliquée.

Mais lorsque la méthode dérogatoire est mise en œuvre, une adoption à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est requise, ainsi qu'une approbation à la majorité simple des communes concernées : Baugé en Anjou, La Pellerine et Noyant Villages.

Il nous appartient donc ce soir de confirmer le montant des attributions de compensation calculées selon la méthode dérogatoire en évolution par rapport à l'an passé. Celles-ci ne concernent que le cout 2022 de la collecte et du traitement des déchets :

	Baugé en Anjou	La Pellerine	Noyant Villages
Charges transférées méthode dérogatoire :	-173 259	-10 257	-424 653
Prise en charge fiscale déchets N-1	-173 259	-10 257	-424 653

Je vous précise qu'il s'agit de la dernière fois que nous approuvons des AC dérogatoires relatives au cout des déchets puisque ce service est financé depuis 2023 par une redevance des ordures ménagères incitative sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ ***D'approuver le montant des attributions de compensations calculées selon la méthode dérogatoire pour 2023 qui s'élève, pour Noyant villages au titre des charges de transfert, à – 424 653 €.***

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé,

Vu le rapport de la CLECT du 31 août 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 approuvant le montant des attributions de compensation ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Approuve** le montant des attributions de compensations calculées selon la méthode dérogatoire pour 2023 qui s'élève, pour Noyant villages au titre des charges de transfert, à – 424 653 €.

X- Délibération portant sur la fixation des tarifs des animations estivales 2024

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Ce point sera reporté au prochain conseil municipal

XI – Délibération n° D-2024-010 portant sur la fixation des tarifs du musée à compter de l'année 2024

Rapporteur : Madame Michèle ROHMER

Il est exposé,

Le musée Jules DESBOIS propose une billetterie et une boutique, il convient donc de fixer les tarifs à compter de l'année 2024.

BILLETTERIE

Tarif plein > 6€ - Visiteurs individuels - Groupes en visite guidée	Carte illimitée > tarif 12€ (carte mise en place en 2022)
Tarif réduit > 3€ - Etudiants - Chômeurs ou titulaires du RSA - Groupes en visite libre à partir de 10 personnes - Groupes en visite guidée dans le cadre d'une réservation « partenaires touristiques » (soumis à convention) - Détenteurs de la carte CEZAM, de la carte CNAS, du Guide du routard de l'année, de la carte/application <i>Tourisme et Loisirs</i> - Détenteur d'un billet plein tarif du musée Joseph-Denis ou d'un billet « partenaires touristiques » (soumis à convention) - Enfants de moins de 18 ans dans le cadre des ateliers « famille »	Tarifs scolaires 1,5€ par élève pour la visite jusqu'au 30 juin 2024 2,5€ à partir du 01/07/2024 20€ par classe pour un atelier jusqu'au 30 juin 2024 25€ à partir du 01/07/2024 Gratuit pour les accompagnateurs

Gratuité

- Enfants de moins de 18 ans en visite libre
- Accompagnateurs d'une personne handicapée (1 gratuité)
- Accompagnateurs de groupes formels (chauffeurs de car, accompagnateurs)
- Enseignants sur présentation de leur carte professionnelle
- Détenteurs d'une entrée gratuite délivrée par la DAMM ou l'association des amis de Jules-Desbois
- Détenteurs de carte professionnelle de presse, touristique (VIP Anjou, ambassadeur Baugeois-Vallée), musée (ICOM, carte culture délivrée par le ministère, guide conférencier)
- Détenteur du pass Loire Vision
- Adhérents à l'association des Amis de Jules-Desbois
- Événements nationaux (Nuit Européenne des musées, Journées du Patrimoine, Journées des métiers d'art)
- Groupes scolaires dans le cadre de projets spécifiques (CLEA ou autres)
- Visites organisées par la ville ou événement local

BOUTIQUE

BOUTIQUE	TARIFS
<u>LIBRAIRIE</u>	
Notice Jules-Desbois	7.5€
Revue 303 Jules Desbois (2023)	10€
<u>PAPETERIE</u>	
Ancienne carte postale du musée 10x15cm	0.5€
Nouvelle carte postale	1€

Carnet	5€
Affiche	1.5€
SOUVENIRS	
Badge musée Jules-Desbois	2€
Magnet (photos)	3€
Crayon de bois	2€

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'approuver** le projet de tarification à compter de l'année 2024 ;
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les conventions avec nos partenaires dans le cadre des tarifications réduites ou de la gratuité ;
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral D3-2001 en date du 2 février 2011 portant création du SIVU DAMM ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 33 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- ✚ **Approuve** le projet de tarification à compter de l'année 2024 ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les conventions avec nos partenaires dans le cadre des tarifications réduites ou de la gratuité ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

XII – Délibération n° D-2024-011 portant sur la demande de subvention pour la restauration des œuvres du musée Jules DEBBOIS

Rapporteur : Madame Michèle ROHMER

Il est exposé,

Les restaurations 2024 se porteront sur la restauration du plat « Femmes aux nénuphars », une terre cuite de Jules Desbois. Cette œuvre a été endommagée car son soclage en vitrine (corde) a cédé, sa restauration permettra de la présenter à nouveau dans le parcours permanent.

D'autre part, les œuvres en métal de la collection souffrent fortement du climat (température et hygrométrie). Afin de les conserver correctement sur le long terme et de les présenter au public dans de bonnes conditions, une étude préalable sur ces pièces serait intéressante afin de pouvoir mettre en place par la suite des solutions de conservation adaptées pour ces objets fragiles et très réactifs aux conditions climatiques.

Budget prévisionnel (investissement) :

Dépenses Investissements	Dépenses : HT	Recettes : HT		Part de la commune
		FRAR (Etat/Région)	Département	
Restaurations	15 000 €	6 000€ (40%)	3 750 € (25%)	5 250 € (35%)

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'approuver** le projet de restauration cité ci-dessus et son plan de financement ;

- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région et du Département ;
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral D3-2001 en date du 2 février 2001 portant création du SIVU DAMM ;

Considérant l'avis favorable de la commission culture du mercredi 27 septembre 2023 sur cette programmation et ce budget ;
Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 30 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- ✚ **Approuve** le projet de restauration cité ci-dessus et son plan de financement ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région et du Département ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

XIII – Délibération n° D-2024-012 portant sur la validation de la programmation : exposition temporaire, animations et demande de subvention

Rapporteur : Madame Michèle ROHMER

Il est exposé,

Le musée Jules Desbois, par le biais de la direction associée des musées municipaux, organise chaque année une exposition temporaire ainsi que des animations afin de faire vivre et rayonner l'établissement culturel. Pour l'année 2024, la programmation est la suivante :

EXPOSITION TEMPORAIRE : Jules Desbois et l'Antique (fonctionnement)

Du 20 avril au 03 novembre 2024

En 2024, une nouvelle exposition temporaire sera mise en place, mettant à l'honneur Jules Desbois et l'Antique. Quels sont les liens et les divergences entre Jules Desbois et l'Antiquité ?

L'exposition tentera de répondre à cette question en abordant la formation et les premières inspirations antiquisantes du sculpteur, les thématiques qu'il emprunte à la sculpture antique, ainsi que la notion de style antique dans l'œuvre de l'artiste.

Nos visiteurs pourront découvrir quelques œuvres antiques prêtées par des musées voisins, tels que les musées d'Angers, de Tours et de Mayenne.

Budget prévisionnel (section fonctionnement) :

Dépenses Fonctionnement	Dépenses : TTC	Recettes : TTC		Part de la commune
		DRAC	Département	
Exposition temporaire	13 000 €	2600 € (20%)	3900 € (30%)	6500€ (50%)

ANIMATIONS :

L'équipe de la DAMM travaille à faire du musée un lieu de création et de rencontre, ainsi des animations à destination des familles sont proposées pendant les vacances scolaires. Afin de créer un échange et l'exercice d'une pratique artistique, ces ateliers seront animés par des artistes,

professionnels d'une discipline. Après un temps de découverte des collections, le public pourra expérimenter en famille une technique et repartir avec des créations originales.

- Une fois par vacances scolaires (2 fois pour les vacances d'été) : ateliers avec un professionnel du dessin, de la gravure, de la mosaïque ou de la sculpture
- La Galerie des visiteurs : un espace de création/jeux et lecture mis à disposition tout au long de l'année
- Des temps de visites commentées et des rencontres
- Participation aux événements nationaux : Nuit des Musées, Journées du Patrimoine, ...

Budget prévisionnel (section fonctionnement) :

Dépenses Fonctionnement	Dépenses : TTC	Recettes : TTC		Part de la commune
		DRAC	Département	
Animations	2000 €	400 € (20%)	600 € (30%)	1000 € (50%)

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ ***D'approuver*** le projet de programmation cité ci-dessus et son plan de financement ;
- ✚ ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Département ;
- ✚ ***De charger*** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2001 en date du 2 février 2001 portant création du SIVU DAMM ;

Considérant l'avis favorable de la commission communication/culture du mercredi 27 septembre 2023 sur cette programmation et ce budget ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 32 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- ✚ **Approuve** le projet de programmation cité ci-dessus et son plan de financement ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Département ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

XIV – Délibération n° D-2024-013 portant sur la demande de subvention Fafa – SIEMl auprès de financeurs

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET

Il est exposé,

Dans le cadre du projet prévu pour l'année 2024, il est proposé au conseil municipal, d'autoriser M. le Maire à solliciter des dossiers de subventions (Fond d'Aide au Football Amateur - Fafa) ou toutes autres subventions, auxquelles la commune pourra prétendre dans le cadre de son projet à hauteur maximum de ce qui peut être autorisé et de l'autoriser à arrêter les plans de financement correspondants. Le projet concerné pour 2024 est la création d'un éclairage à LED sur le stade 2 référencé sous le numéro national d'identification (NNI) 492280102.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à solliciter l'ensemble des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre tel que le Fond d'Aide au Football Amateur - FAFa et auprès de toutes autres collectivités (Département) ou organismes financeurs dans le cadre du projet concerné ;
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire de procéder à l'élaboration des plans de financement prévisionnels de ce projet en vue des dépôts des dossiers concernés cités ci-dessus ;
- ✚ **De préciser** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2024 ;
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,**

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à solliciter l'ensemble des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre tel que le Fond d'Aide au Football Amateur - FAFa et auprès de toutes autres collectivités (Département) ou organismes financeurs dans le cadre du projet concerné ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'élaboration des plans de financement prévisionnels de ce projet en vue des dépôts des dossiers concernés cités ci-dessus ;
- ✚ **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2024 ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

XV – Délibération n° D-2024-014 portant sur le rapport et le débat d'orientation budgétaire 2024

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et l'élaboration des budgets locaux.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat et un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être produit et débattu, au cours d'une séance du Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif. Chaque conseiller a été destinataire de ce rapport figurant en annexe. Ce rapport donne lieu à un débat et fait l'objet d'une délibération spécifique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **De débattre et d'approuver** le rapport d'orientations budgétaires 2024 tel qu'il vient d'être présenté et tel qu'annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,**

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Approuve** le rapport d'orientations budgétaires 2024 tel qu'il vient d'être présenté et tel qu'annexé.



Rapport et débat d'orientations budgétaires 2024

(Commission Finances du 08 janvier 2024
Conseil municipal du 15 janvier 2024)

SOMMAIRE

- 1- Le caractère réglementaire du Débat d'Orientations Budgétaires
- 2- Introduction
- 3- Contexte économique : Les perspectives internationales et européennes pour 2024
- 4- Contexte économique : la France
- 5- Eléments de contexte: le projet de loi de finances (PLF) 2024
- 6- Présentation des règles de l'équilibre budgétaire
- 7- Présentation des finances de la collectivité
 - 7.1 Le personnel
 - 7.2 Perspectives 2024 : les actions de la commune
 - 7.3 Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement
 - 7.4 Les orientations en matière de recettes de fonctionnement
 - 7.5 Les orientations en matière d'investissements
 - 7.6 L'évolution de l'endettement consolidé



1- Le caractère réglementaire du débat d'orientation budgétaire

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») a modifié l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et l'élaboration des budgets locaux.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être produit et débattu, au cours d'une séance du conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif.

Enfin, ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'intercommunalité.

Le débat d'orientation budgétaire vise donc à permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- de débattre et voter les orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigureront les priorités du prochain budget.



2- INTRODUCTION

L'élaboration du budget 2024 de la Ville de Noyant-Villages s'inscrit dans un environnement perturbé s'il en est.

En outre, les phénomènes d'inflation constatés fin 2021 se sont amplifiés en 2022 avec la crise énergétique engendrée par la guerre en Ukraine, ont impactés encore davantage 2023 et vont se faire encore ressentir en 2024.

Le budget 2024 s'inscrit donc dans une perspective de recherche de nouveaux équilibres en fonctionnement comme en investissement. Notre objectif est de garder le cap sur les priorités politiques définies au sein du projet de mandat pour faire de Noyant-Villages, dans les années futures, une ville qui rayonne et déjà reconnue pour son cadre de vie, tout en déployant les actions, en terme de sobriété, transition écologique et développement durable notamment.



*3- Contexte économique
: Les perspectives
internationales et
européennes pour 2024*

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

Selon l'OCDE, l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre de 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses.

En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine.

L'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipé, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait davantage la croissance partout dans le monde. La dette publique reste élevée dans de nombreux pays.



4- Contexte économique : La France

Sur l'année 2023 :

La direction des études de la Banque Postale, en partenariat avec l'association des Maires de France, indique dans sa traditionnelle publication consacrée à l'indice de prix des dépenses communales que :

- La hausse des prix enregistrée par les communes sur leurs dépenses, est de 7,7 % au 1^{er} semestre sur un an (4 derniers trimestres sur les 4 précédents), contre + 4,9 % à la même période il y a un an.
- Avec l'estimation d'un trimestre supplémentaire, elle pourrait marquer un léger ralentissement, conséquence notamment du recul des prix de l'énergie entamé depuis le début de l'année, mais demeurerait importante puisqu'elle serait de + 6,0 % au troisième trimestre (proche de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, qui s'établit à + 5,5 %).

Les perspectives économiques pour 2024 – Source gouvernementale

Selon le rapport économique, social et financier joint au projet de loi de finances (octobre 2023), la prévision de croissance pour 2024 s'établit à + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme. La croissance serait principalement soutenue par le rebond progressif de la consommation des ménages dans le sillage de la décrue de l'inflation qui ralentirait à + 2,6 % en 2024 (+ 2,5 % hors tabac). Cette normalisation reposerait essentiellement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés. Dans ce scénario macroéconomique établi par le Gouvernement, la contribution énergétique à l'inflation resterait quant à elle contenue.



5- Eléments de contexte : les principales mesures du projet de loi de finances (PLF) 2024 impactant les collectivités

Le projet de Loi de Finances pour 2023 se fixait plusieurs objectifs, à la fois conjoncturels et structurels:

- protéger les ménages, les entreprises et les collectivités de la hausse du coût de l'énergie ;
- financer de manière massive les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, justice, défense) ;
- préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation ;
- maîtriser la dépense publique tout en soutenant la reprise post-Covid et la transition écologique.

Les collectivités locales ont fait face en 2023 à un choc économique inédit. Le coût du « panier du maire » avait augmenté de 7,2 % sur les neuf premiers mois de 2022.

- Hausse moyenne de près de 50 % pour le prix du carburant ;
- Hausse moyenne de plus de 60 % pour le prix du gaz ;
- Hausse de 10,5 % des prix dans les travaux publics ;
- Hausse de la masse salariale : revalorisation du point d'indice de 3,5% en juillet 2022, revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, alignement du traitement minimum sur le SMIC, revalorisation du SMIC du 1,81% au 1^{er} janvier 2023

La loi de finances pour 2024 a été publiée le 30 décembre 2023 au Journal Officiel, voici les principales mesures impactant les collectivités pour les budgets 2024:

- Au total, la loi de finances pour 2024 porte de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local. La **dotation globale de fonctionnement** (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).
- L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux de **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des **valeurs locatives des locaux professionnels** – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152). Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.
- Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "**budget vert**" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France", selon les parlementaires Renaissance à l'origine de la mesure.

- Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "**dette verte**".
- La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du **compte financier unique** (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.
- Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le **fonds vert** destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.
- Selon Bercy, les "différents versements de l'État aux communes, aux intercommunalités, aux départements et aux régions" croissent en 2024 "de plus de 1,75 milliard d'euros".



6- Présentation des règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.



7- Présentation des orientations financières de la collectivité

Il est rappelé au conseil municipal qu'il a adopté un règlement budgétaire et financier 2021 en vue du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux, il est obligatoire en M57. Il décrit notamment les processus financiers internes que Noyant-Villages a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement. Ce règlement est actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. Sa mise en œuvre en 2021 a été difficile car certaines habitudes doivent s'ancrer. Pour l'année 2022 le passage à la nomenclature M57 est devenu pleinement effectif et le contrôle de gestion renforcé par le service finance.

Le référentiel budgétaire et comptable M14 appliqué par la ville, est remplacé par le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter depuis le 1^{er} janvier 2022. Ce changement de nomenclature nécessite des changements d'imputations budgétaires. Des tableaux de transposition M14/M57 viennent en soutien de cette nouvelle nomenclature comptable.

Pour des questions de lisibilité et de compréhension de l'assemblée, le projet de budget est cette année encore, présenté sous la nomenclature M14 afin que les élus puissent effectuer les comparaisons nécessaires à une meilleure compréhension.



LE PERSONNEL

Extrait du rapport social unique (RSU) 2022 publié en mai 2023

Effectifs

94 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 75 fonctionnaires
- > 7 contractuels permanents
- > 12 contractuels non permanents



1 contractuel permanent en CDI

Précisions emplois non permanents

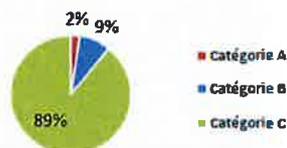
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 75 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire Intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	29%	14%	28%
Technique	53%	71%	55%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	8%	14%	9%
Police			
Incendie			
Animation	9%		9%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

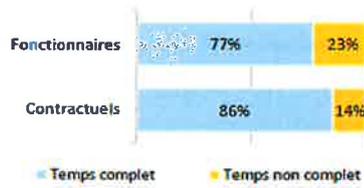
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	24%	76%
Contractuels	57%	43%
Ensemble	27%	73%

Les principaux cadres d'emplois

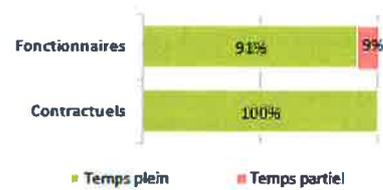
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	50%
Adjoints administratifs	21%
ATSEM	9%
Adjoints d'animation	7%
Rédacteurs	5%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	43%	
Médico-sociale	33%	100%
Technique	30%	0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

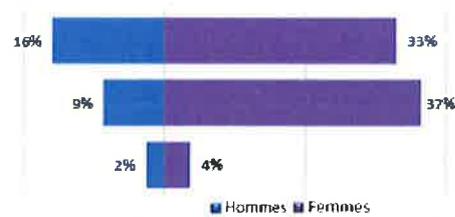
5% des hommes à temps partiel
10% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,63
Contractuels permanents	41,79
Ensemble des permanents	48,23
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
de - de 30 ans	
Age moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	37,92

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

➤ 84,98 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 66,16 fonctionnaires
- > 7,73 contractuels permanents
- > 11,09 contractuels non permanents

154 664 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	1,69 ETPR
Catégorie B	5,55 ETPR
Catégorie C	66,85 ETPR

— Budget et rémunérations

➤ Les charges de personnel représentent 51,82 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	6 711 647 €	Charges de personnel*	3 477 936 €	➔	Soit 51,82 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-------------	-----------------------	-------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 997 566 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	177 649 €
Primes et indemnités versées :	245 214 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	43 090 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	17 483 €		
Supplément familial de traitement :	19 679 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI) :	0 €		

Formation

- En 2022, 39,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



- 38 471 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	47 %
Coût de la formation des apprentis	33 %
Autres organismes	20 %

PERSPECTIVES 2024 : LES ACTIONS DE LA COMMUNE

La grande orientation retenue pour le mandat 2020/2026

« Faire rayonner positivement la commune en développant une politique économique, touristique durable, en lien et au service des administrés et des acteurs locaux »

Sont mentionnées ci-après les actions du projet de mandat/territoire (2020/2026) qui vont être engagées ou poursuivies sur l'année 2024. Un bilan mi-mandat a été réalisé début janvier 2023. Le budget de l'année 2024 doit donc permettre de continuer à concrétiser les engagements pris au sein du projet de mandat tout en prenant en compte une nécessaire maîtrise budgétaire liée au contexte évoqué ci-dessus.

OBJECTIF – Développer l'attractivité afin de maintenir la population et d'en attirer de nouvelle

- Réfection des plages de la piscine
- Réfection du COSEC et création d'une salle de gym/judo.

OBJECTIF – Rendre la commune plus attractive et accueillante

Tendre vers un fleurissement visible, raisonné et raisonnable

- Mettre en place un plan de gestion différencié des EV accompagnée d'une communication active en amont et pendant pour une réelle mise en œuvre de la démarche.
- Installation de cuves de récupération d'eaux pluviales : une partie engagée en 2023, poursuite sur 2024

Revitaliser et sécuriser les centres-bourgs

- Création de 2 city-stades : non réalisé en 2023 suite à des refus de subventions, nouvelle inscriptions en 2024
- Sécuriser les centre-bourg
- Rendre les trottoirs accessibles au fur et à mesure des travaux d'aménagements
- Sécuriser les abords des écoles

OBJECTIF - Développer un plan de communication stratégique et offensif

- Elaboration d'un plan de communication

OBJECTIF - Structurer et harmoniser notre organisation interne

Entrer dans une programmation pluriannuelle de gestion du patrimoine bâti et de voirie

- Mise en sécurité et mise aux normes de la salle Saint-Martin (théâtre/salle de cinéma/salle de conseil municipal)



LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, comme chaque année, les orientations visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de continuer à dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat, tout en continuant à offrir les mêmes services de qualité à la population.

Cependant, la situation nationale déjà évoquée avec les augmentations liées à l'inflation va rendre l'exercice beaucoup plus ardu.

Conformément au règlement budgétaire et financier (RBF) adopté par le conseil municipal, le budget est construit par chaque service, puis fait l'objet d'un arbitrage par les élus en commission thématique puis un arbitrage final en commission finances : les chiffres présentés ci dessous sont seulement des tendances, susceptibles d'évoluer en fonction des dernières décisions qui seront prises lors des dernières réunions d'arbitrages budgétaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES					
Article	Libellé	BP et DM 2021	BP et DM 2022	BP et DM 2023	Orientation 2024
11	Charges à caractère général	2 620 000,00 €	2 642 900,00 €	2 844 677,55 €	2 956 070,00 €
12	Charges de personnel	3 562 000,00 €	3 648 240,00 €	3 699 112,00 €	3 795 444,72 €
14	Atténuations de produits	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	962 500,00 €	1 330 826,62 €	1 236 926,00 €	1 232 250,00 €
66	Charges financières	8 600,00 €	6 500,00 €	5 200,00 €	3 309,10 €
67	Charges Exceptionnelles	566 783,50 €	12 000,00 €	145 824,00 €	210 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €	750,00 €	8 500,00 €	16 945,53 €
042	Opérations d'ordres	557 386,44 €	690 000,00 €	700 000,00 €	805 269,54 €
	Virement à la section d'investissement		110 000,00 €		
22	Dépenses Imprévues	226 234,25 €	257 147,27 €		
Total des dépenses de fonctionnement		8 506 504,19 €	8 701 363,89 €	8 643 239,55 €	9 022 288,89 €

Au vu de la prospective financière réalisée, le projet de budget 2024 est réalisé en vue de protéger la section de fonctionnement dans le futur et pouvoir espérer maintenir une part d'autofinancement suffisante pour les années à venir. En vue de la réalisation des actions validées au projet de mandat. Présentation des dépenses réelles de fonctionnement:

Chapitre 011 – Charges à caractère général:

- La prévision est établie comme les années précédentes avec une gestion drastique des dépenses mais en ajoutant depuis 2021 la prévision de prise en charge de dépenses obligatoires d'entretien des bâtiments et autres structures non réalisées à ce jour. Mais sans prévision de charges d'entretien supplémentaires liées à du bâti nouveau. Est également anticipée la hausse des coûts de l'énergie de l'ordre de 30% environ ainsi que la hausse des cotisations d'assurances du bâti suite au nouveau marché contracté depuis 2022.

Chapitre 012 – Dépenses de personnel:

- Est pris en compte depuis 2022 les charges de personnel liées au nouveau service enfance assuré désormais en régie et qui était auparavant associatif à savoir le centre de loisirs. Les hausses successives du point d'indice impactent bien entendu ce chapitre à la hausse.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes :

- Hypothèse réalisée avec une gestion stagnante des subventions. Les prévisions des indemnités des élus ont été revus en prenant en compte l'augmentation du point d'indice. Les subventions d'équilibre aux budgets annexes intègrent également ce chapitre.

Chapitre 66 – Charges financières:

- Ce chapitre n'amène pas de remarques particulières. La dette de la collectivité est en cours d'extinction, ce qui amène une baisse constante de ce chapitre

LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES					
Article	Libellé	BP et DM 2021	BP et DM 2022	BP et DM 2023	Orientations 2024
70	Produits des Services	232 200,00 €	186 550,00 €	252 540,00 €	265 540,00 €
73	Impôts et taxes	3 753 207,00 €	3 857 197,00 €	4 118 312,00 €	4 210 985,00 €
74	Dotation et participation	2 047 000,00 €	2 251 829,00 €	2 293 074,00 €	2 296 189,00 €
75	Produits de Gestion Courante	280 500,00 €	280 000,00 €	260 000,00 €	310 000,00 €
013	Atténuation de charges	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
76	Produits financiers	- €	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 293,20 €
042	Opérations d'ordres	82 460,00 €	80 000,00 €	57 460,00 €	136 552,03 €
R002	Résultat Reporté	2 001 137,19 €	1 985 787,89 €	1 601 853,55 €	1 718 834,94 €
Total des recettes de fonctionnement		8 506 504,19 €	8 701 363,89 €	8 643 239,55 €	9 005 394,17 €

TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Projection des rentrées d'impôt direct 2024 - Etat 1259 non reçu

	RAPPEL 2022 notifié			RAPPEL 2023 notifié			Projection 2024 avec bases constantes et baisse des taux		
	Bases prévisionnelles 2022	Proposition à taux constant 2022	Produit attendu 2022	Bases prévisionnelles 2023	Proposition à taux constant 2023	Produit prévisionnel attendu 2023	Bases prévisionnelles 2023	Proposition à taux constant 2023	Produit prévisionnel attendu 2023
Taxe d'habitation									
Foncier bâti	4 862 049	35,87%	1 744 016 €	5 354 000	35,87%	1 920 480 €	5 354 000	Taux à fixer par le CMI proposé à la baisse	
Foncier non bâti	1 419 000	20,00%	283 800 €	1 574 000	20,00%	314 800 €	1 574 000		2 042 953 €
Total			2 027 816 €			2 235 280 €			2 042 953 €
Taxe d'habitation			133 102 €			145 215 €			145 215 €
Coefficient correcteur			-407 000 €			-450 824 €			-450 824 €
Allocations compensatrices			412 108 €			437 965 €			420 000 €
DCRTP (Dotation unique de compensation de la réforme de la TP)			107 609 €			107 609 €			107 609 €
FNGIR (Fond national de garantie individuelle des ressources)			91 465 €			91 465 €			91 465 €
Produit nécessaire à l'équilibre du budget			2 365 100 €			2 566 710 €			2 356 418 €

Baisse de 192 327€
explications à suivre

Le projet de budget 2024 est réalisé de manière prudente en recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine:

- L'année 2024 est réalisée avec des prévisions stagnantes Est également inclus dans ce chapitre les loyers des APC qui auparavant étaient perçus au chapitre 75.

Chapitre 73 – Impôts et taxes:

- Les droits de mutation sont prévus bas car ils ne sont pas prévisibles. En matière de fiscalité, il est précisé que suite à l'instauration de la redevance incitative par la CCBV, le montant de l'attribution de compensation qui voyait jusqu'en 2023 une amputation de son montant lié au coût de gestion du service OM sur la commune, sera de nouveau versée pleinement. Le montant de la déduction de l'AC de la CCBV liée à la gestion des OM s'élève en 2022 (dernière année de référence) à 424 653€. M le Maire souhaite impacter cette déduction qui va disparaître en sur les impôts fonciers par une baisse des taux, déduction faite du montant que la collectivité paie en OM. Il souhaite présenter cette baisse sur deux années : 2024 et 2025. Le calcul serait donc le suivant : $424\ 653 - 40\ 000 = 384\ 653 / 2 = 192\ 326,50$ arrondi à 192 327€. Le montant de la fiscalité n'étant pas encore connu, cette baisse est impactée aux montants budgétisés en 2023 notifiés sur l'état 1259 de 2023 (soit la somme inscrite au BP 2023).
- Suite à la commission finance du 8 janvier 2024, celle-ci propose de baisser les taux pour la moitié et d'attribuer l'autre moitié sur des actions concrètes. D'autres propositions sont émises sur la manière d'impacter cette baisse.

Chapitre 74 – Dotations et participations:

- Hypothèse réalisée avec une stagnation des dotations et participations.

Chapitre 013 – Atténuations de charges:

- Ce chapitre est difficile à anticiper puisqu'il correspond aux remboursements sur rémunération de personnel. Cependant, le projet est établi sur la base des arrêts certains en cours à ce jour et que l'on peut anticiper (longue maladie, longue durée, accident du travail notamment).

LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					
Article	Libellé	BP et DM 2022	BP et DM 2023	RAR 2023	Orientations 2024
L3	Subventions d'équipement	922 847,51 €	1 414 683,20 €	1 226 228,09 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €			
10	Dotations et fonds divers	1 977 000,00 €	1 691 708,00 €		1 162 543,00 €
L32	Subventions d'équipement non transférables				
16	Emprunts		1 500,00 €		
165	Dépôts et cautionnement reçus				
27	Dépôts et cautionnement versés		1 500,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement	110 000,00 €			
040	Opérations d'ordre entre section	759 639,71 €	700 000,00 €		630 000,00 €
041	Opérations patrimoniales				
024	Produits des cessions		7 100,00 €		
R001	Résultat Reporté (excédent)	1 193 150,50 €	3 068 346,22 €		4 286 424,61 €
Total des recettes de fonctionnement		4 962 637,72 €	6 884 837,42 €	1 226 228,09 €	6 078 967,61 €

Equilibre budgétaire 7 305 195,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					
Article	Libellé	BP ET DM 2022	BP ET DM 2023	RAR 2023	Orientation 2024
10	Dotations, fonds divers	2 735,00 €	0,00 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	90 241,00 €	93 500,00 €		28 976,30 €
20	Immobilisations incorporelles (hors op)	132 209,03 €	47 959,45 €	7 125,00 €	72 000,00 €
204	Subventions d'équipements versées	321 815,72 €	284 195,85 €	68 234,07 €	225 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors op)	4 265 997,26 €	6 183 980,83 €	16 807,25 €	332 971,61 €
	Opérations d'équipements			965 529,44 €	5 452 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	80 000,00 €	57 460,00 €		136 552,03 €
041	Opérations patrimoniales				
020	Dépenses imprévues				
D001	Résultat reporté (déficit)				
Total des dépenses de fonctionnement		4 892 998,01 €	6 667 096,13 €	1 057 695,76 €	6 247 499,94 €

Equilibre budgétaire 7 305 195,70 €

Détail des opérations ci-après

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENTS				
Article	Libellé	BP ET DM 2023	RAR 2023	Orientation 2024
Op. éq. : 119	Salle St Martin	493 000,00 €	42 421,62 €	610 000,00 €
Op. éq. : 272	COSEC	3 165 626,41 €	271 441,44 €	3 450 000,00 €
Op. éq. : 351	Eglise Dénezé	653 160,87 €	375 861,27 €	
Op. éq. : 352	Voirie logmt MLH du Plessis	89 438,38 €	23 240,43 €	
Op. éq. : 357	plages piscine	199 000,00 €	14 250,34 €	230 000,00 €
Op. éq. : 358	reconstruction mairie Breil	3 169,86 €	3 168,87 €	
Op. éq. : 359	Acquisition matériel	36 371,49 €	6 225,40 €	240 000,00 €
Op. éq. : 360	Bâtiments	167 500,00 €	71 875,55 €	130 000,00 €
Op. éq. : 361	Voirie	631 740,07 €	40 201,17 €	800 000,00 €
Op. éq. : 362	Informatique	132 460,00 €	51 442,26 €	50 000,00 €
Op. éq. : 363	comm et culture	63 000,00 €	13 896,00 €	47 000,00 €
Op. éq. : 365	Vie Locale	20 000,00 €		30 000,00 €
Op. éq. : 366	Environnement	37 432,75 €		35 000,00 €
Op. éq. : 367	Réorganisation locaux du siège	200 000,00 €		150 000,00 €
Op. éq. : 368	City stades	230 000,00 €		120 000,00 €
Op. éq. : 369	Eglises de Méon	85 000,00 €	51 415,09 €	
Op. éq. : 370	Eglises de Chavalgues	20 000,00 €		20 000,00 €
Op. éq. : à créer	Cimetière			40 000,00 €
		6 183 980,83 €	965 529,44 €	5 452 000,00 €
				6 417 529,44 €

En vertu de l'article L.2311-3 du CGCT « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement... », appelées « AP/CP ». Cela est donc **facultatif**, la commune de Noyant-Villages ne dispose pas pour le moment d'AP/CP.



Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées des travaux structurants réalisés pour entretenir et développer les équipements de la ville et le remboursement de la dette (point évoqué dans la section « évolution de la dette »).

Le Plan Pluriannuel d'Investissement pourrait se présenter comme suit :

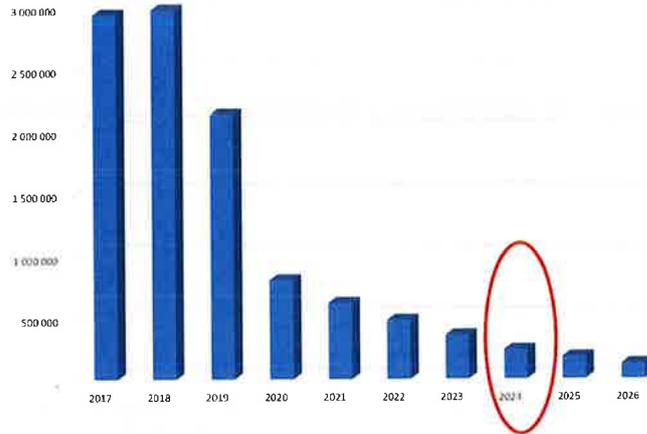
	2022	2023	2024	2025	2026
23 Immobilisations en cours (TOTAL)	2 173 698	1 122 685	6 417 529	850 000	800 000
Op. équ. : 107 parking lesse					
Op. équ. : 119 Salle St Martin		9 236	852 422		
Op. équ. : 193 Salle Delaporte					
Op. équ. : 272 COSEFC	250 000	127 905	3 721 441		
Op. équ. : 336 MSAP					
Op. équ. : 341 Salle specta					
Op. équ. : 342 Maison enfance	4 599				
Op. équ. : 344 Maison des aises					
Op. équ. : 345 PTT					
Op. équ. : 348 Local épicerie					
Op. équ. : 348 Ecole Genesteil					
Op. équ. : 349 Ecole Parqay	57 472				
Op. équ. : 350 Hiralo					
Op. équ. : 351 Eglise Dénazé	641 500	275 262	375 881		
Op. équ. : 352 Aménagement extérieur du Plessis	87 900	56 505	23 240		
Op. équ. : 353 Accessibilité école mairie Breil					
Op. équ. : 356 Kinisque Dénazé	27 500				
Op.équ. : 357 Plages pisciner	14 816	566	244 250		
	219 181				
Op. équ. : 358 Reconstruction mairie Breil	29 727		3 169		
Op. équ. : 359 Acquisition de matériel	110 500	29 957	246 225		
Op. équ. : 360 Bâtiments	171 000	25 555	201 876		
Op. équ. : 361 VOIRIE	480 000	516 790	340 291		
Op. équ. : 362 Inform	44 000	32 763	101 442		
Op. équ. : 363 Com et culture	35 500	492	60 896		
Projet Via Leclade		10 498	30 000		
Projet Environnement (cuve recup eau pluviale)		37 216	35 000		
Repart des ST et buscula du siège (maires)			150 000		
City stade			120 000		
Eglise de Mées			51 415		
Eglise de Chavaignes			20 000		
Cimetière			40 000		
Enveloppe projets				850 000	800 000

En vertu de l'article L.2311-3 du CGCT « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement... », appelées « AP/CP ». Cela est donc facultatif, la commune de Noyant-Villages ne dispose pas pour le moment d'AP/CP.

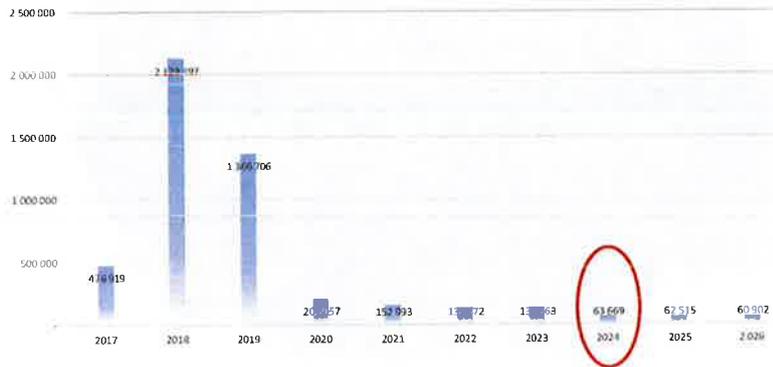
EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT CONSOLIDE : budget principal et annexes

L'analyse de la dette n'amène pas de commentaires particuliers, celle-ci étant en cours d'extinction.

CRD



ANNUITE



Merci pour votre attention.

XVI – Délibération n° D-2024-015 portant sur les demandes de subventions DETR – DSIL et autres demandes auprès de financeurs

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Dans la cadre des projets prévus pour l'année 2024 dans le cadre du projet de mandat validé par le conseil municipal, il est proposé au conseil municipal, d'autoriser M. le Maire à solliciter des dossiers de subventions (DETR et DSIL 2024, appel à projet et autres subventions auprès du Département, de la région et autres financeurs potentiels) auxquels la commune pourra prétendre dans le cadre de ces projets à hauteur maximum de ce qui peut être autorisé et de l'autoriser à arrêter les plans de financement correspondant. Les projets concernés pour 2024 sont les suivants : city stade (Parçay), rénovation énergétique du musée de Parçay-les-Pins et autres projets 2024 qui pourraient se voir allouer une subvention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ ***D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à solliciter l'ensemble des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre sur ces projets notamment au titre de la DSIL/DETR 2024 avec une demande de majoration dans le cadre de petite Ville de Demain (PVD) mais également au titre du CTR, CRTE, LEADER, FEDER, Fonds Verts, SIEML, DRAC et auprès de toutes autres collectivités (Département, Région) ou organismes financeurs dans le cadre de programme correspondants aux projets concernés ;***
- ✚ ***Charge Monsieur le Maire de procéder à l'élaboration des plans de financement prévisionnel de ces projets en vue des dépôts des dossiers concernés cités ci-dessus ;***
- ✚ ***De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2024 ;***
- ✚ ***De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.***

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,**

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à solliciter l'ensemble des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre sur ces projets notamment au titre de la DSIL/DETR 2024 avec une demande de majoration dans le cadre de petite Ville de Demain (PVD) mais également au titre du CTR, CRTE, LEADER, FEDER, Fonds Verts, SIEML, DRAC et auprès de toutes autres collectivités (Département, Région) ou organismes financeurs dans le cadre de programme correspondants aux projets concernés.**
- ✚ **Charge Monsieur le Maire de procéder à l'élaboration des plans de financement prévisionnel de ces projets en vue des dépôts des dossiers concernés cités ci-dessus.**
- ✚ **Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2024.**
- ✚ **Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.**

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER (DIA) POUR LESQUELLES LE MAIRE N'A PAS EXERCÉ SON DROIT DE PRÉEMPTION DEPUIS LE 04 DÉCEMBRE 2023.



Monsieur le Maire présente au conseil la liste des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) pour lesquelles le maire n'a pas exercé son droit de préemption depuis le 04 décembre 2023.

DOSSIER	PÉTITIONNAIRE	LOCALISATION	PRIX DE VENTE	DATE DÉPÔT	DATE LIMITE	DÉCISION	DATE DECISION
DIA04922823M0079	Mr et Mme LEMONNIER Dominique et Annick	8, rue des Noisetiers NOYANT	145 000,00 €	01/12/2023	01/02/2024	Renonciation	05/12/2023
DIA04922823M0080	LORIOT Sonia, ALIX Jean- François, ALIX Thierry	7, rue de Contades PARÇAY LES PINS	145 000,00 €	01/12/2023	01/02/2024	Renonciation	05/12/2023
DIA04922823M0081	Mr PASTREAU Michel	2, avenue du Lathan BREIL	60 000,00 €	04/12/2023	04/02/2024	Renonciation	05/12/2023
DIA04922823M0082	SCI PHANEL Mr CHARBONNEL David	8, Bd des Ecoles NOYANT	72 000,00 €	06/12/2023	06/02/2024	Renonciation	11/12/2023
DIA04922823M0083	Mr DURAND Philippe et Mme VAILLANT Jacqueline	8, rue de la Vieille Vigne LASSE	19 000,00 €	07/12/2023	07/02/2024	Renonciation	19/12/2023
DIA04922823M0084	SCI CLEOTO	61, route de Tours NOYANT	125 000,00 €	28/11/2023	28/01/2024	Renonciation	19/12/2023
DIA04922823M0085	Mr et Mme BRAZILLE Claude	17, boulevard des Ecoles NOYANT	190 000,00 €	18/12/2023	18/02/2024	Renonciation	09/01/2024

Séance levée à 23h16

Prénoms / Noms	Présences	Prénoms / Noms	Présences
Adrien DENIS	Présent	Chantal RABOUAN	Présente
Raymond LASCAUD	Présent	Thierry BARDET	Présent
Michèle BOULY	Présente	Véronique JUNAUX	Excusé
Jean-Marie GEORGET	Présent	Martine CONSTANTIN	Excusée
Sylvie BORDEAU	Excusée	Philippe PROULT	Présent
Jean-Claude CHAUSSEPIED	Présent	Nathalie BOUTRUCHE	Excusée
Michèle ROHMER	Présente	Samuel GENDARME	Absent
Céline LABBÉ	Excusée	Frédéric DUPERRAY	Absent
Marie-Josèphe DELARUE	Présente	Patrice COUINEAUX	Présent
Roger LESPAGNOL	Présent	Sylvie SAMEDI	Excusée
Jean-Pierre DAVEAU	Présent	Richard DOUAIRE	Excusé
Daniel LEMARCHAND	Excusé	Claude GAILLARD	Excusé
Gilbert BOURDEL	Excusé	Benoit MUSSAULT	Excusé
Ghislainc BUFFARD	Présente	Nathalie MARCHESSEAU	Présente
Chantal FRETTE	Présente	Yannick TOURNEUX	Présent
Annie MÉTIVIER	Présente	Delphine LOUIS	Excusée
Dominique GIRARD	Présente	Franck BUSSONNAIS	Présent
William LORET	Présent	Mélinda DAVEAU	Excusée
Jean-Yves SENAND	Présent	Tony DUPIN	Présent
Chantal TAVEAU	Présente	Murielle BIGOT	Absente
Henri CHASLE	Présent	Natacha MARTINEZ	Excusée
Éric MARCHESSEAU	Présent	Auréli CHEVALLIER	Absente
Véronique HUET	Présente	Guillaume MORTREAU	Absent
Guy RABINEAU	Présent	Déborah DAILLIERE	Absente

Monsieur le Maire
Adrien DENIS



Le secrétaire de séance
Patrice COUINEAUX